



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 22 février 2016

# **SOMMAIRE**

## **UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE**

. Décision du 1<sup>er</sup> février 2016 portant délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mme Murielle BOZZANO, contrôleur du travail

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté du 22 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Perpignan



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ARRÊT DE TRAVAUX ET D'ACTIVITÉ

La responsable de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 affectant Madame Murielle BOZZANO dans l'unité de contrôle de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Murielle BOZZANO, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

#### Article 2

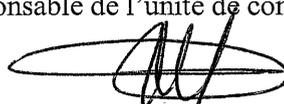
La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

#### Article 3

La responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1<sup>er</sup> février 2016

La responsable de l'unité de contrôle,



Pascale DUVAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
Square Arago - BP 40950  
66 950 PERPIGNAN CEDEX

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des Finances Publiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales seront fermés à titre exceptionnel les 6 mai, 15 juillet et 31 octobre 2016.

**Article 3** – Le secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A Perpignan , le 15 février 2016



Josiane CHEVALIER